

**ARRETE ARS Occitanie / 2026-3296**  
**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**Du Centre Hospitalier de Langogne**

## **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret du 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la décision ARS Occitanie n°2026- 2420 en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** l'arrêté modifié ARS LR / 2010-260 en date du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Langogne ;

**Vu** la désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 19 juin 2026 de Monsieur Christophe RANC en qualité de personne qualifiée ;

**Vu** la désignation préfectorale en date du 4 juin 2026 de Madame Marie-Claude AURAND représentant les usagers pour le Comité Lozère de la Ligue Contre le Cancer en qualité de personne qualifiée ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARS LR/2010-260 du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Langogne est modifié comme suit :

#### I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3° En qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Christophe RANC**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'ARS ;
- **Madame Marie Claude AURAND**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet représentant les usagers pour le Comité Lozère de la Ligue Contre le Cancer ;

### ARTICLE 2 :

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Langogne, établissement public de santé de ressort communal est arrêtée comme suit :

#### I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jean-François COLLANGE**, Maire de Langogne, représentant la Commune ;
- **Madame Catherine ROCHEBLAVE**, représentant la Communauté de Communes du Haut Allier ;
- **Monsieur Jean Louis BRUN**, représentant du conseil départemental de la Lozère ;

2° En qualité de représentants du personnel :

- **Madame Patricia MARTIN**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- **Madame le Docteur Elodie NICOLAS**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Marine LABEAUME**, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° En qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Christophe RANC**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'ARS ;
- **Madame Marie Claude AURAND**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet représentant les usagers pour le Comité Lozère de la Ligue Contre le Cancer ;
- **Poste vacant** ; personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Lozère ;

### ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R 6143-13 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur Départemental de la Lozère de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Fait à Montpellier, le 19 juin 2026

P/le Directeur Général par intérim  
Et par délégation  
La Directrice adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



**Julie SENGER**